



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 février 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Étienne Lemelin, substitut	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de monsieur Francis Gagné, maire de la municipalité de Saint-Bernard.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
 - 3.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2024 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - 5.1 Ministre de la Sécurité publique – Signature de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Autorisation de paiement - Rapports de dépenses des élus
 - 6.4 Bilan annuel 2023 – Équipe de la MRC

17439-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.5 Nominations d'administrateurs – Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)
- 6.6 Nominations d'administrateurs - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
- 7. Ressources humaines
- 7.1 Embauche d'une aménagiste au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
- 8. Mandataire SAAQ
- 8.1 Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2024
- 9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 janvier 2024
- 9.2 Transport collectif - Versement d'une aide financière maximale au cours de l'exercice financier 2023-2024
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Règlement de concordance numéro 375-2023 portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007
- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage – Règlement numéro 376-2023 spécifiant les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37
- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Règlement de concordance numéro 378-2023 portant sur l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Règlement numéro 379-2023 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédiène – Règlement numéro 464-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 et le Règlement de zonage numéro 328-08 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif
- 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédiène – Règlement numéro 465-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 et le Règlement de zonage numéro 328-08 afin d'assurer la concordance au Schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques
- 10.7 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Règlement numéro 2023-12 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonage numéro 173 et le Règlement de lotissement numéro 174 afin d'assurer la concordance au Schéma
- 10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Règlement numéro 482-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 et le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 463-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés
- 10.9 Avis à la CPTAQ – Ville de Sainte-Marie – Conformité du second projet de règlement numéro 1892-2024
- 10.10 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Frampton – Résolution numéro 2024-01-10 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 4 233 088 au cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.11 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction)
- 10.12 Adoption du projet de règlement numéro ___-02-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction
- 10.13 Adoption du projet de règlement numéro ___-02-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction – Demande d'avis au ministre
- 10.14 Adoption du projet de règlement numéro ___-02-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction – Demande d'avis aux municipalités
- 10.15 Adoption du règlement numéro 441-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore
- 10.16 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport annuel 2023
- 10.17 Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Délégation de signataire pour la convention d'aide financière
11. Cours d'eau
 - 11.1 Entente intermunicipale pour la gestion de la rivière Chaudière - Modification de l'entente
12. Programmes de rénovation domiciliaire
 - 12.1 Désignation de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat
 - 12.2 Société d'habitation du Québec - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2023
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
15. Développement local et régional
 - 15.1 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Regroupement d'offices d'habitation –Appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation de la résolution numéro 17431-01-2024
 - 15.2 Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Appel de projets 2024 dans le cadre du Fonds culturel
 - 15.3 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants et des priorités d'intervention 2024
 - 15.4 Parc Éolien - Entente de confidentialité - Autorisation de signatures
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées – Autorisation de signature
 - 17.2 Avis d'intention – Fourniture de produits chimiques
 - 17.3 Création d'une identité visuelle pour le traitement de la matière organique – Octroi de contrat
 - 17.4 Inclusion de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à l'entente-cadre d'Éco Entreprises Québec
18. Centre administratif
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23. Questions de l'auditoire
24. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2024 - Dispense de lecture

17440-02-2024

Il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Monsieur Éric Gourde, journaliste pour le Beauce Média demande si la présence de motards dans les municipalités de Saint-Malachie, Frampton et Scott, inquiète les élus.

5. Correspondance

5.1 Ministre de la Sécurité publique – Signature de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de de la lettre monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, en date du 5 février 2024, concernant l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec dûment signée par toutes les parties.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 12 janvier 2024 au 15 février 2024 totalisant 859 313,62 \$;

17441-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 859 313,62 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 12 janvier 2024 au 15 février 2024;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 853,32 \$
- Déboursés directs : 666 793,35 \$
- Salaires payés : 180 724,06 \$

17442-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 848 370,79 \$ pour la période du 12 janvier 2024 au 15 février 2024.

6.3 Autorisation de paiement – Rapports de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses des membres du conseil reçus et à payer en date du 20 février 2024;

17443-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 20 février 2024.

6.4 Bilan annuel 2023 – Équipe de la MRC de La Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2023 de l'équipe de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.5 Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de sièges au conseil d'administration de Développement économique Nouvelle-Beauce et un poste d'observateur pour la direction générale de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les administrateurs;

17444-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Carl Marcoux, Réal Turgeon, Olivier Dumais et Gaétan Vachon, à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ainsi que madame Nancy Labbé à titre de d'observatrice pour siéger au conseil d'administration de Développement économique Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise au Développement économique Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.6 Nominations d'administrateurs – Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, le conseil d'administration est composé de onze représentants, dont neuf personnes nommées et désignées par la MRC et deux représentants des locataires nommés par les membres du Comité consultatif des résidents de l'ORH;

ATTENDU que lors de la création de cet organisme, il a été convenu de diviser le territoire en fonction de sept secteurs et de permettre aux municipalités n'ayant pas un administrateur au conseil d'administration de pouvoir désigner un membre observateur (sans droit de vote);

ATTENDU que le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans en vertu du règlement de régie interne de l'ORH (avec possibilité de renouvellement);

ATTENDU que l'ORH a consulté les municipalités afin de vérifier si des changements étaient requis au niveau de leur représentant et nous identifier une ressource, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat des membres administrateurs suivants pour une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2026 :

Administrateur	Municipalité	Date d'échéance du mandat
Yvan Tardif	Frampton	2026-12-31
Ginette Camiré	Saint-Bernard	2026-12-31
Diane Rhéaume	Saint-Isidore	2026-12-31
Émile Nadeau	Sainte-Marguerite	2026-12-31

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

7. Ressources humaines

7.1 Embauche d'une aménagiste au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste d'aménagiste à la séance de novembre 2023 (résolution numéro 17314-11-2023);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de madame Alix Tremblay au poste d'aménagiste, poste régulier à temps complet, à compter du 19 février 2024.

17445-02-2024

17446-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Mandataire SAAQ

8.1. Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 31 janvier 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord – Rapports du nombre de déplacements au 31 janvier 2024

9.1.1 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 janvier 2024 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.1.2 Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 janvier 2024 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.

9.2 Transport collectif – Versement d'une aide financière maximale au cours de l'exercice financier 2023-2024

ATTENDU que nous avons reçu l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale de 188 696 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

Ce montant est réparti de la façon suivante :

- ✓ Services de transport régional : 23 550 \$
- ✓ Service de transport adapté : 165 146 \$

ATTENDU qu'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement est à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet, et madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière et tout autre document pertinent à ladite convention.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

17447-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Règlement de concordance numéro 375-2023 portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de concordance numéro 375-2023 portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques et modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 375-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage – Règlement numéro 376-2023 spécifiant les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 376-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007 et spécifiant les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

17448-02-2024

17449-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 376-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Règlement de concordance numéro 378-2023 portant sur l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de concordance numéro 378-2023 portant sur l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 378-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Règlement numéro 379-2023 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 379-2023 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 379-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

17450-02-2024

17451-02-2024



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédine – Règlement numéro 464-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 et le Règlement de zonage numéro 328-08 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 464-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 et le Règlement de zonage numéro 328-08 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

17452-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 464-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédine – Règlement numéro 465-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 et le Règlement de zonage numéro 328-08 afin d'assurer la concordance au Schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 465-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 et le Règlement de zonage numéro 328-08 afin d'assurer la concordance au Schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

17453-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 465-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.7 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Règlement numéro 2023-12 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonage numéro 173 et le Règlement de lotissement numéro 174 afin d'assurer la concordance au Schéma

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2023-12 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonage numéro 173 et le Règlement de lotissement numéro 174 afin d'assurer la concordance au Schéma;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-12 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Règlement numéro 482-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 et le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 463-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 482-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 et le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 463-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

17454-02-2024

17455-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 482-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.9 Avis à la CPTAQ – Ville de Sainte-Marie – Conformité du second projet de règlement numéro 1892-2024

ATTENDU le second alinéa de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet de règlement numéro 1892-2024 amendant plusieurs dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements;

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC-SADR) sont en vigueur;

ATTENDU que figurent audit SADR les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce », « Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation », « Renforcer le rôle de Sainte-Marie comme centre de services régional », « Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages »;

ATTENDU que figurent audit SADR les objectifs « Limiter l'empiétement des activités non agricoles et l'expansion des zones urbaines en milieu rural », duquel découle l'intention de circonscrire les îlots déstructurés à l'intérieur de ce territoire et finaliser leur consolidation, « Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation » et « Planifier et réaliser la migration du centre-ville hors de la zone inondable » desquels découle l'intention d'accueillir une diversité d'usages et de formes dans le centre-ville;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la modification envisagée dans le second projet de règlement numéro 1892-2024 de la Ville de Sainte-Marie serait conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux mesures de contrôle intérimaires.

10.10 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Frampton – Résolution numéro 2024-01-10 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 4 233 088 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

17456-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté la résolution numéro 2024-01-10 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 4 233 088 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est un terrain riverain localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit l'addition d'un troisième bâtiment complémentaire à un bâtiment résidentiel unifamilial existant, n'est pas régi au SADR ni au DC;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

17457-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2024-01-10.

10.11 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction

17458-02-2024

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 février 2024, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et à la modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.12 Adoption du projet de règlement numéro 446-02-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision 441267 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'un bureau municipal sur une partie du lot 3 716 036 dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU la décision 441595 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un morceau de territoire adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Frampton pour permettre la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE);

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Yvon Asselin, lors de la séance ordinaire du 20 février 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 446-02-2024 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

17459-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 19 mars 2024, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 44602-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

10.13 Adoption du projet de règlement numéro 446-02-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction – Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 février 2024, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et la modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction;

17460-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.14 Adoption du projet de règlement numéro 446-02-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction – Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 février 2024, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et la modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction;

17461-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.15 Adoption du règlement numéro 441-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la résolution numéro 232-23 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demandant à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin de permettre la réalisation d'un projet de complexe sportif et événementiel;

ATTENDU la caractérisation des milieux naturels réalisée dans une partie du secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore;

ATTENDU que cette caractérisation a révélé l'importance de reconfigurer les limites des grandes affectations du territoire afin de protéger l'alimentation des puits d'eau potable et de gérer les débits de pointe de la rivière Chaudière;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du règlement a été donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 441-11-2023 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore ».

Que le règlement portant le numéro 441-11-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17462-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.16 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport annuel 2023

Le directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2023 du Comité consultatif agricole préparé par le Service de l'aménagement et développement du territoire.

10.17 Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Délégation de signataire pour la convention d'aide financière

ATTENDU que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de La Nouvelle-Beauce recevra un soutien financier de 1 189 134 \$ provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ainsi que tous les avenants futurs au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

17463-02-2024

11. Cours d'eau

11.1 Entente intermunicipale pour la gestion de la rivière Chaudière - Modification de l'entente

ATTENDU l'entente intermunicipale pour la gestion de la rivière Chaudière;

ATTENDU que depuis la signature de cette entente au début de l'année 2012, la MRC Robert-Cliche est devenue la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU qu'il n'est plus à propos que soient exclues de cette entente en matière de gestion de la rivière Chaudière « les situations en lien avec des embâcles de glace »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de modifier l'article 1 de cette entente de façon à y retirer les mots « sauf les situations en lien avec des embâcles de glaces ».

Que copie de cette résolution soit transmise aux MRC faisant partie de cette entente.

17464-02-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17465-02-2024

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 Désignation de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat

ATTENDU qu'une entente est conclue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat en date du 1^{er} novembre 2006;

ATTENDU que la MRC a désigné des personnes responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat et qu'il y a lieu de faire une mise à jour puisque certaines personnes ne sont plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU que la MRC doit informer la SHQ de tout changement de personnes responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne mesdames Nancy Labbé et Marie-Josée Larose, les personnes responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat.

12.2 Société d'habitation du Québec - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2023

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 100 000 \$ est au solde de 99 863,09 \$ en date du 31 décembre 2023.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

Aucun sujet.

15. Développement local et régional

15.1 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Regroupement d'offices d'habitation – Appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation de la résolution numéro 17431-01-2024

ATTENDU que les dispositions actuelles de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (LSHQ) ne permettent pas la mise en œuvre du regroupement d'offices d'habitation et d'offices régionaux d'habitation, par décret;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les dispositions prévues à l'article 58.1 de la LSHQ doivent être appliquées;

ATTENDU que ce projet de regroupement optimisera la qualité des services offerts pour un plus grand territoire;

ATTENDU que ce projet de regroupement a fait l'objet d'une concertation auprès des conseils d'administration de ces offices d'habitation;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

17466-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande le regroupement des offices suivants : Office d'habitation (OH) du Sud de la Chaudière, Office d'habitation (OH) des Appalaches, Office municipal d'habitation (OMH) du Sud de Lotbinière, OMH du Nord de Lotbinière, Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce et l'OMH du Granit.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

15.2 Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Appel de projets 2024 dans le cadre du Fonds culturel

ATTENDU que la MRC peut affecter une part du budget issu de l'entente de développement culturel au Fonds culturel dans le but de susciter le développement de nouvelles initiatives culturelles par les intervenants du territoire;

ATTENDU que dans le plan d'action 2024 de l'entente, un montant de 15 000 \$ a été planifié pour le Fonds culturel;

17467-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le lancement d'un appel de projets, dans le cadre de l'entente de développement culturel pour l'année financière 2024, le 21 février 2024.

Que la date limite pour le dépôt des projets sera le 15 avril 2024, 16 heures, et que le comité technique d'analyse de projets déposera ses recommandations à la séance du conseil du 21 mai 2024.

Que le comité technique d'analyse des projets soit formé de la conseillère régionale du ministère de la Culture et des Communications, de la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire et des deux agentes de développement territorial.

Que la partie devant être financée par la MRC (50 % du Fonds culturel) soit prise dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que prévu au budget 2024.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants et des priorités d'intervention 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2020 à 2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que les priorités d'intervention adoptées en 2021 seront reconduites pour 2024;

Priorités d'intervention	Orientations
1. Occupation et aménagement du territoire	<p>1.1 Entreprendre la révision du Schéma d'aménagement en débutant par les thèmes identifiés comme étant prioritaires.</p> <p>1.2 Identifier des pistes de solutions innovantes et durables pour soutenir la croissance des municipalités et répondre aux besoins des citoyens tout en respectant le cadre légal.</p> <p>1.3 Amorcer l'élaboration d'un plan de mobilité et de transport pour l'ensemble du territoire (pédestre, cyclable, routier, collectif, ferroviaire).</p>
2. Offre de services de la MRC	<p>2.1 Analyser les besoins communs et identifier les opportunités de collaborations intermunicipales pour optimiser l'ensemble des ressources.</p> <p>2.2 Établir des mécanismes de communication entre les municipalités et la MRC afin d'être mieux informés des projets à venir et en cours de réalisation de part et d'autre.</p>
3. Développement local, territorial et régional	<p>3.1 Appuyer les projets structurants qui améliorent la qualité du milieu de vie et qui répondent aux différents besoins des communautés locales.</p> <p>3.2 À l'aide du volet 3 du Fonds régions et ruralité, définir collectivement notre « Signature innovation » qui permettra le développement de créneaux distinctifs pour la MRC et l'ensemble des municipalités.</p> <p>3.3 Amorcer une réflexion sur ce qui nous définit culturellement et territorialement et voir le potentiel de développement.</p> <p>3.4 Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.</p>
4. Gouvernance et gestion organisationnelle	<p>4.1 Établir clairement les rôles et responsabilités des niveaux politique et administratif de la MRC.</p> <p>4.2 Évaluer les aspects techniques des séances de conseil pouvant être améliorés et proposer au conseil des pistes de solutions.</p> <p>4.3 Impliquer les directions municipales dans la réflexion des projets concernant leur organisation.</p>
5. Développement touristique	<p>5.1 Soutenir la promotion du développement touristique de La Nouvelle-Beauce.</p>
6. Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	<p>6.1 Soutenir la promotion du développement économique de La Nouvelle-Beauce et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.</p>



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17468-02-2024

ATTENDU que ces projets feront l'objet d'une analyse par le comité technique d'analyse de projets et que celui-ci déposera ses recommandations au conseil à mesure que les projets seront déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et les priorités d'intervention 2024.

15.4 Parc Éolien – Entente de confidentialité – Autorisation de signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire étudier les différentes possibilités permettant de développer une énergie renouvelable au sein de son territoire, tout en respectant l'acceptabilité sociale;

ATTENDU que des entreprises privées œuvrant dans le domaine de l'énergie renouvelable souhaitent ou explorent la possibilité de développer des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que dans ce contexte une entreprise privée pourrait communiquer à la MRC de La Nouvelle-Beauce certaines informations confidentielles;

17469-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à convenir et à signer toute entente de confidentialité avec toute entreprise œuvrant dans le domaine de l'énergie renouvelable souhaitant ou explorant la possibilité de développer des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées – Autorisation de signature

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le nom du représentant autorisé au niveau de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts;

17470-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De nommer monsieur Samuel Boudreault, représentant autorisé auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées pour la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17471-02-2024

17.2 Avis d'intention – Fourniture de produits chimiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère une station de traitement du lixiviat à son LET situé dans la municipalité de Frampton;

ATTENDU que le traitement du lixiviat se fait à l'aide de produits chimiques et qu'actuellement le traitement fonctionne bien avec les produits utilisés;

ATTENDU que des modifications au niveau de l'usine sont à venir;

ATTENDU que tant que les modifications ne sont pas réalisées, il est judicieux de ne pas changer de recette de produits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le Service de gestion des matières résiduelles de La MRC de La Nouvelle-Beauce à déposer sur SEAO deux avis d'intention afin d'octroyer des contrats d'approvisionnement en produits chimiques aux deux fournisseurs actuels.

17.3 Création d'une identité visuelle pour le traitement de la matière organique – Octroi de contrat

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a également choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont travaillé conjointement un plan de déploiement qui inclut un plan de communication pour recueillir la matière organique sur leur territoire respectif;

ATTENDU que ce plan de déploiement a été présenté et adopté par le conseil de la MRC;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce doivent désormais entreprendre l'une des actions prévues au plan de communication, soit la création de la marque et de l'identité visuelle du projet;

ATTENDU que les services professionnels d'une entreprise spécialisée en création de marques sont nécessaires dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce souhaitent octroyer un contrat et se séparer les frais à parts égales;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont effectué un appel d'offres conjoint sur invitation et ont reçu deux (2) soumissions;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17472-02-2024

ATTENDU que l'Agence Team a déposé une soumission conforme au montant de 6 323,63 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un mandat de création de la marque et de l'identité visuelle du projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- ✓ Octroie un contrat à l'Agence Team pour la réalisation d'un mandat de création de la marque et de l'identité visuelle du projet de collecte par sacs et de compostage de la matière organique conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de Bellechasse avec les mêmes conditions;
- ✓ Prends à sa charge seulement 50 % de la facture du contrat de 6 323,63 \$ taxes incluses;
- ✓ Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

17.4 Inclusion de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à l'entente-cadre d'Éco Entreprises Québec

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a approuvé la MRC de La Nouvelle-Beauce comme l'OS pour les municipalités couvertes par l'entente-cadre;

ATTENDU qu'ÉEQ favorise la signature d'une seule entente-cadre de partenariat sur le territoire d'une MRC;

ATTENDU que Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'à l'échelle d'une MRC, il ne doit pas y avoir de municipalités orphelines;

17473-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce intègre la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à l'entente-cadre entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Éco Entreprises Québec.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et à Éco Entreprises Québec.

18. Centre administratif

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Questions de l'auditoire

Concernant le traitement des matières organiques, avez-vous eu un retour de la résolution d'appui adoptée en collaboration avec la MRC de Bellechasse?

24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

17474-02-2024

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès- verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »